DIRECTIVES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE VOUVRY

OCTOBRE 2018

Vouvry commune

DIRECTIVES COMMUNALES

biblio valais wallis excellence

Bibliothèque municipale et scolaire de Vouvry
Grand-Rue 23
1896 Vouvry
024 482.12.96
bibliotheque@vouvry.ch
www.vouvry.ch

DIRECTIVES

Le Conseil communal décide

CHAPITRE I	GÉNÉRALITÉS
Article 1	La bibliothèque est un lieu de culture, de travail et de rencontre ouvert aux lecteurs de tout âge. Chacun accède librement et gratuitement à la bibliothèque. La bibliothèque est certifiée par BiblioValaisExcellence. Elle fait partie de BiblioValais région du Chablais et de Rero+.
CHAPITRE II	COMPORTEMENT AU SEIN DES LOCAUX
Article 2	Les utilisateurs respectent la tranquillité nécessaire à chacun. La nourriture, les boissons, les chiens, patins et trottinettes ne sont pas admis à la bibliothèque.
CHAPITRE III	INTERNET
Article 3	L'utilisation du poste Internet est gratuite. Son usage est limité à la consultation du catalogue de la bibliothèque dans la plateforme Rero+ (bib.rero.ch/vs), ainsi que la recherche documentaire.
CHAPITRE IV	PHOTOCOPIEUSE
Article 4	Une photocopieuse est à disposition : son utilisation est payante.
CHAPITRE V	CARTE DE LECTEUR
Article 5	Tout nouveau lecteur doit remplir une feuille d'inscription, prendre connaissance des directives et les signer. La signature des parents est exigée pour les jeunes ayant moins de 16 ans. La carte *Bibliopass* est gratuite. Elle est valable dans tout le Valais et en Suisse Romande dans les bibliothèques affiliées à Rero+. Sans elle le prêt n'est pas possible. Pour les cartes perdues, un montant de 5 francs sera encaissé.

Article 6 Chaque lecteur peut proposer l'acquisition de livres en remplissant un formulaire. Les ouvrages qui ne se trouvent pas à la bibliothèque peuvent être empruntés dans une autre bibliothèque en Valais ou en Suisse.

Article 7 Le nombre de prêts maximum est de 10 et la durée de prêt de 28 jours. Un avis d'échéance par mail sera envoyé 3 jours avant le délai.

Les documents peuvent être prolongés soit :
- en ligne sur le compte lecteur
- par téléphone ou par mail
- sur place

Article 8 L'usager s'engage à rendre les documents dans les délais fixés. Le rappel des documents en retard se fait par mail électronique ou courrier postal. L'amende perçue est de :

CHF 0.20 par jour et par document

En cas de non-réponse après 3 rappels et un avertissement écrit, les documents sont facturés et l'encaissement se fera par voie légale.

Article 9 Les personnes de passage peuvent emprunter des documents en s'acquittant d'une caution de 50 francs. La somme sera remboursée lors du retour des ouvrages.

CHAPITRE VI OUVERTURES ANNUELLES

Article 10 La bibliothèque est ouverte toute l'année excepté :

- la semaine après Pâques
- le mois de juillet, sauf les mercredis
- la semaine entre Noël et Nouvel An

Les fermetures lors des jours fériés sont affichées sur la porte d'entrée de la bibliothèque. Un signet indiquant les heures d'ouverture de la bibliothèque est à votre disposition au bureau de prêt.

CHAPITRE VII BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE

Article 11 En dehors des heures d'ouverture au public, la bibliothèque accueille les classes de 1H à 9CO sur rendez-vous.

CHAPITRE VIII	RESPONSABILITÉ
Article 12	Chaque lecteur est tenu de prendre grand soin des ouvrages. La personne qui détériore ou perd un livre devra en payer le remboursement. Celui qui prête un livre à une tierce personne en demeure responsable. Toutes les personnes fréquentant la bibliothèque sont censées connaître le présent règlement et s'engagent à s'y soumettre.

Adopté par le Conseil communal octobre 2018